



RÉGIMES MATRIMONIAUX ET PARTAGE DES BIENS



Le partage des avoirs et des biens se fait en fonction du régime matrimonial des époux. Chacun des 4 régimes prévoit un mode de partage du patrimoine, qui détermine les biens personnels de chaque époux et ceux entrant dans la communauté.

>> Régime de la communauté réduite aux acquêts

Régime légal appliqué par défaut en l'absence de contrat de mariage entre les époux.

- **Sont communs :**
Les biens acquis pendant le mariage
- **Sont propres aux époux :**
Les biens acquis avant le mariage
Les biens reçus par succession, legs ou donation (y compris pendant le mariage)
Les biens personnels (vêtements, souvenirs...)

>> Régime de la communauté universel

Régime conventionnel établi par contrat devant notaire.

- **Sont communs :**
Tous les biens possédés par chacun des époux avant le mariage et ceux acquis pendant le mariage
- **Sont propres aux époux :**
Les biens personnels par nature (vêtements, effets personnels...)
Les biens reçus par donation ou legs avec "clause d'exclusion de la communauté"

>> Régime de la séparation des biens

Régime conventionnel établi par contrat devant notaire.

- **Absence de biens communs**
- **Sont propres aux époux :**
Les biens possédés avant le mariage
Les biens acquis et les revenus perçus pendant le mariage
Les biens reçus par héritage, legs ou donation

>> Régime de la participation aux acquêts

Régime hybride établi par contrat devant notaire.

Pendant le mariage, il fonctionne sur le principe de la **séparation de biens** : chaque époux conserve la jouissance, l'administration et la libre disposition de ses biens. A la fin du mariage, le fonctionnement redevient celui de la **communauté réduite aux acquêts**.